

Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme opérationnel. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme opérationnel tacite (*).

(*) Conformément aux dispositions de l'article R.410-12 du Code de l'Urbanisme, à défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé par les articles R. 410-9 et R. 410-10, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite.

Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L. 410-1, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b de cet article.

Nom du déclarant : MONSIEUR EYMERY Maxime

Adresse du terrain : LA GARE 87500 LE CHALARD

Parcelle(s) du terrain : B 1055

Le projet enregistré sous le numéro : CU08703123M0001 , déposé à la mairie le 23/01/2023

Le cachet de la Mairie



Le certificat d'urbanisme opérationnel est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.